



Bruxelles, le 25 octobre 2019  
(OR. en)

13361/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2017/0358(COD)

---

---

CODEC 1520  
EF 302  
ECOFIN 921

**NOTE POINT "I/A"**

---

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                                                                              |
| Objet:        | Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et modifiant les directives 2002/87/CE, 2009/65/CE, 2013/36/UE, 2014/59/UE et 2014/65/UE ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption de l'acte législatif |

---

1. Le 20 décembre 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 53, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 avril 2018<sup>2</sup>.
3. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa session plénière des 9 et 10 octobre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 16011/17.

<sup>2</sup> JO C 262 du 25.7.2018, p. 35.

<sup>3</sup> Doc. 8496/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 79/19, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---